

teom
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt local payé par les propriétaires qui sert, comme son nom l'indique, à financer la collecte des déchets des ménages.

La commune de Luc sur Orbieu a transféré la gestion intégrale des déchets (collecte, traitement, tri) à son EPCI, la CCRLCM basé à Lézignan-Corbières.

Lorsque la commune décide de transférer totalement la gestion des déchets (collecte, traitement et tri) à un EPCI, seul ce dernier peut percevoir la TEOM.

Sur quelle base est calculée la TEOM ?

Elle est calculée sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire sur la moitié de la **valeur locative cadastrale**. Ce n'est donc pas le volume d'ordures ménagères collectées qui conditionne le montant de cette taxe.

Le résultat de la VLC divisée par 2 est multiplié par un taux fixé par la CCRLCM ce qui donne au final le montant de la TEOM.

Ce taux, défini par de multiples calculs comprenant le coût du service, les investissements, les subventions en nette diminution, la distribution des sacs poubelle à la population etc... engendrent une augmentation de ce taux.

Par qui est collectée la TEOM ?

Elle est collectée par le Trésor public, donc l'Etat. C'est pourquoi cette taxe s'accompagne de frais d'assiette et de recouvrement, de frais de dégrèvement et de non-valeur estimés forfaitairement. Le Trésor public reverse une cote part à l'EPCI de la commune (CCRLCM).

Comment baisser sa TEOM ?

Il est évident que les efforts de chacun pour le tri des déchets, non seulement aideront notre planète, mais permettront également de freiner son augmentation et de baisser son montant.



Nouvelles informations communiquées par la CCRLCM au 21/09/2020 :

Les collectivités subissent depuis plusieurs années une hausse de la fiscalité sur l'enfouissement et l'incinération des déchets. Dans un même temps, elles sont également sommées d'atteindre des objectifs de plus en plus élevés en matière de tri de valorisation matière.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévoit d'être doublée voire triplée d'ici à 2025 ! (27,50 E en 2020 - 71,50 E en 2025) soit un surcoût pour la CCRLCM de 600 000 Euros.

La maîtrise du budget déchets et donc d'une grande partie de la fiscalité locale passe donc nécessairement par :

- La maîtrise des dépenses liées à la gestion des déchets
- Le comportement vertueux de nos administrés grâce au tri et au recyclage

C'est dans cette optique, qu'il est prévu, à compter du lundi 02 novembre 2020, la réorganisation des collectes d'ordures ménagères entrera en vigueur. Chaque commune verra baisser sa fréquence de passage du camion benne (soit une économie directe de 150 000 E pour le coût du service).

Sur notre commune la tournée collecte s'effectuera tous les lundis et jeudis.